

numéro 318-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE madame Andrée Ducharme participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Andrée Ducharme soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34486

Gouvernement du Québec

Décret 799-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT la nomination de madame Claire E. Auger comme membre (médecin) du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi mentionne que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi énonce que le régime de retraite des membres à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de madame Claire E. Auger;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 653-99 du 9 juin 1999, madame Claire E. Auger a été nommée membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 13 juin 2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Claire E. Auger, membre (médecin) à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, soit nommée membre (médecin) du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans à compter du 31 juillet 2000, au salaire annuel de 98 972 \$;

QUE madame Claire E. Auger bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE madame Claire E. Auger participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Claire E. Auger soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34487

Gouvernement du Québec

Décret 800-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sherbrooke;